

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO - DUVAL - KOLATA - LAZZAROTTO - FRANCOIS -
ECCLI - GARRIGA - PERTUY - ROLLANDIN
Mmes PEIFFER - FUNK - BLACH - CAMOZZI - MAAS - SANTONI - VAPPIANI -
AMANN - BRUEL

Absents excusés : Mme DIEUDONNE - M. WEBER

Absente non excusée : Mme PROBST

Procuration de M. WEBER à Madame MAAS

Procuration de Mme DIEUDONNE à Mme BLACH

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n° 195 / 2021 en date du 26 août 2021 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

- décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales)

- dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de FONTOY ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle et dans les locaux de la Sous-Préfecture de Thionville

- dit que la présente délibération sera exécutoire :
- dès réception par le Préfet
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Sous-Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
FONTOY, le 22 2021

Mathieu WEIS

Maire



Accusé de réception en préfecture
057-215702267-20211213-Del186-2021-DE
Date de télétransmission : 24/12/2021
Date de réception préfecture : 24/12/2021